

RÈGLEMENT

Par l'acceptation de ce règlement, le participant au Run and Bike de Riorges :

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement général de l'événement et en accepte l'intégralité des articles suivants.
- réalise l'engagement qu'il prend en participant à cet événement et considère son degré d'exigence physique.
- reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance maximum d'environ 1.5, 3, 6 ou 12 km en fonction du parcours choisi.
- s'engage à participer dans un esprit de convivialité et de respect, tout en faisant son maximum pour coopérer avec l'organisation de l'événement.

Article 1 : Organisateurs

L'Agence Week&sport et le Club Athlétique de l'ORMA Riorges, co-organisent la 1^{ère} Edition du Run and Bike de Riorges, qui se déroulera le dimanche 2 juin 2019, à Riorges au Parc Beaulieu. L'organisation se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter l'événement en cas de force majeure.

Article 2 : Participants

Basé sur la convivialité et le plaisir de l'effort sportif partagé, il est accessible à tous et ouvert à toutes personnes physiques, petites ou grandes, licenciées ou non.

Les duos peuvent être composés de 2 enfants, 2 adultes ou 1enfant 6-9 ans/adolescent (10-13 ans) et 1 adulte. *Dans ce dernier cas, le parcours choisi doit être adapté au coéquipier le plus jeune et le relais ne sera pas autorisé.*

Pour les mineurs, nous demanderons *une autorisation parentale.*

Les inscriptions seront limitées à 200 équipes.

Article 3 : Inscription / Tarifs

-par internet sur chronopuces.fr/rubrique Run and bike jusqu'au 31 mai 2019 *minuit*

-par courrier : règlement par chèque bancaire à l'ordre de Gourlier Samuel, Agence Week&sport à renvoyer avant le 29 mai 2019 à l'adresse suivante : Agence Week&sport, Chez Mr GOURLIER Samuel, 46 rue Emile Zola 42153 RIORGES

-sur place : Inscription le jour même au tarif majoré de 2 €. (hors parcours Kids) suivant le nombre de places disponibles sur chaque parcours.

Tarifs par duo	Du 15 avril au 31 mai	Sur place
Parcours Kids, 6-9 ans - 1,5 km	gratuit	gratuit
Parcours Younger, 10-13 ans - 3 km	4 €	6 €
Parcours Open, + 14 ans - 6 km	10 €	12 €
Parcours Sprint, + 16 ans - 12km	16 €	18 €

Article 4 : Déroulement

Les parcours sont proposés par équipe de 2 (un coureur à pied et un vététiste) et se déroule de la manière suivante : les coureurs à pied partent en même temps que les vététistes sur un des quatre parcours (1.5 kms, 3 kms, 6 kms, 12 kms). Les départs débiteront à partir de 8h30 et se feront tous les 30 secondes de la plaine de la Rivoire. L'arrivée se fera également sur la Plaine de la Rivoire.

Article 5 : Sans chronométrage / sans classement / sans certificat médical

Notre manifestation n'étant pas une compétition, aucun parcours n'est chronométré et ne donnera lieu à un classement.

Ainsi, nous ne demandons *pas de certificat médical.*

En revanche, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'insuffisance physique.

Article 6 : Règles à respecter

- Port d'un casque homologué, à coque rigide et sanglé, obligatoire pour les deux coéquipiers,
- Les deux coéquipiers pourront être, à tour de rôle, soit vététiste, soit coureur à pied.
- Le vélo devra alors être transmis de la main à la main. Interdiction de le poser et de le laisser en attente sur le bord du chemin pour son coéquipier qui se trouve à l'arrière,
- Interdiction de monter à deux sur le VTT,
- Interdiction d'utiliser tout accessoire extérieur pour aider son coéquipier,
- Obligation pour le vététiste et le coureur à pied de franchir ensemble la ligne d'arrivée.
- Respect du code de la route.

Article 7 : Sécurité Routière

Le Run and Bike pouvant se dérouler sur des routes ouvertes à la circulation, ou traversant celles-ci, pour le parcours du 12 km, les participants doivent respecter les règles énoncées par le code de la route et évolueront sur le parcours sous leur responsabilité.

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation.

Des signaleurs positionnés tout au long des parcours auront le pouvoir de signaler les coureurs ne respectant pas le code de la route et ayant une attitude dangereuse.

En cas d'infraction au code de la route, le participant sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Les organisateurs déclinent donc toute responsabilité en cas d'éventuel accident.

Pendant tout le parcours, les coureurs à pied devront impérativement rester sur le côté droit du parcours afin de faciliter le dépassement des vététistes.

Article 8 : Ravitaillement.

Les participants sur chaque parcours bénéficieront d'un ravitaillement à mi-parcours et d'un second à l'arrivée.

Article 9 : Respect de l'environnement

Chaque participant se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel. Il est formellement interdit de jeter le moindre déchet sur les parcours.

Article 10 : Couverture photos et audiovisuelles.

Les participants acceptent que les photographies prises le jour de l'événement puissent être publiées et utilisées pour la promotion et la communication de celui-ci.

Article 11 : Secours

Un service d'assistance médicale est assuré par une unité de secours mobiles de la Croix Rouge. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

Article 12 : Assurance/ Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité relative en cas de vol, perte, accident susceptible de se produire dans le cadre de cet événement.

Les participants sont tenus d'avoir une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant leur responsabilité tant vis-à-vis des tiers, que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation pour tout dommage où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée.

Conformément au règlement général, tout participant déclare renoncer à tout recours de lui-même ou de ses assureurs, contre l'organisateur, les prestataires et les partenaires de l'organisateur et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à lui ou à ses biens, ainsi qu'à ses préposés.